

PROJET DE RÉSOLUTION N° 3

RAPPORT SUR LES « PERSPECTIVES DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL DANS LES AMÉRIQUES : UN REGARD SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES »

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le CONSEIL), à sa Vingt-et-unième réunion ordinaire,

VU :

Le rapport intitulé « Perspectives de l'agriculture et du développement rural dans les Amériques : Un regard sur l'Amérique latine et les Caraïbes »,

CONSIDÉRANT :

Que, dans la Déclaration ministérielle de Bávaro 2001, les pays des Amériques se sont engagés à s'occuper de la pauvreté rurale et à réaliser des progrès importants dans sa réduction ;

Que le Règlement intérieur du Conseil, dans son article 3.a, stipule qu'il incombe à cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) de prendre connaissance du rapport du Directeur général sur l'état du développement de l'agriculture et du milieu rural dans les Amériques ; et

Que la Direction générale a présenté aux États membres de l'Institut le rapport intitulé « Perspectives de l'agriculture et du développement rural dans les Amériques : Un regard sur l'Amérique latine et les Caraïbes », préparé en commun par l'IICA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPAL), dans lequel sont mis en évidence le rôle central que jouent les systèmes agroalimentaires pour la transformation rurale et agricole de l'Amérique Latine et des Caraïbes, ainsi que les actions exigées pour réaliser cette transformation pendant la période de relance après la pandémie de la maladie du coronavirus 2019 (COVID-19),

DÉCIDE :

1. D'adopter le rapport intitulé "Perspectives de l'agriculture et du développement rural dans les Amériques : Un regard sur l'Amérique latine et les Caraïbes", document très utile aux gouvernements de la région, comme base de l'analyse et de l'élaboration de politiques.
2. De demander à la CEPAL, à la FAO et à l'IICA de continuer à prêter attention à l'élaboration commune de ce rapport, à l'exploitation de la plateforme www.agrirural.org et à la création d'autres produits complémentaires, tout en veillant

à garantir les ressources humaines, financières et autres, nécessaires à la bonne réalisation de ces tâches.

3. De demander aux pays membres de l'Institut de fournir l'information requise afin de progresser vers une agriculture compétitive, durable et inclusive.